



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE

modifiant les dispositions de l'arrêté n°185 du 8 décembre 2000 relatives aux garanties financières de la carrière exploitée par la société PESCE et FILS, au lieu dit "Les Boissières" sur le territoire de la commune de Crillon le Brave

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre Ier du livre V, et notamment ses articles L.181-3, R. 181-46 et R.516-5,
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 185 du 8 décembre 2000 autorisant la société PESCE et Fils SAS à exploiter une carrière, implantée lieu-dit " Les Boissières ", sur le territoire de la commune de Crillon-le-Brave (84410),
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011, approuvant le schéma départemental des carrières de Vaucluse,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 avril 2016, portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société PESCE et Fils SAS, située sur le territoire de la commune de Crillon-le-Brave (84) et modifiant les dispositions relatives aux garanties financières pour la période 2015 à 2020,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 octobre 2020,
- VU** le projet d'arrêté porté le 12 novembre 2020 à la connaissance du demandeur,

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de l’affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet : « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois susmentionné. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

Article 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-Préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant

Avignon, le 23 NOV. 2020


Pour le préfet,
le secrétaire général,
Christian GUYARD

GARANTIES FINANCIERES

Phase 2020 + 5 ans

Echelle : 1/1 500

Nord



Zone boisée

Stocks de blocs

Stock de blocs

Atelier finitions

Atelier débitage

Stock de pierres et de sable

Transformateur

Carrière de la Société SAPEDE ROBERT

Accès

limite de la carrière autorisée en cours

S1

S2

S3

Zone remise en état

Echelle : 1/1 500

Source : plan topographique fourni par C2A, géomètres experts associés daté du 31 décembre 2019
 Système de coordonnées altimétriques rattaché au NGF89, altitude normale (rattaché par méthode GPS)
 Système géodésique RGF93 - Projection CC44